

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/CB

Objet

Rachat de l'Etablissement
"LE TITAN" par la Ville

86.086

DATE DE CONVOCATION

16 JUILLET

DATE D'AFFICHAGE

16 JUILLET

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 32

VOTE

POUR : 30

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

31. JUIL. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six

le Vingt Deux Juillet

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - MOST - DAUZIDOU -
BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL -
Mmes DE GAYE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE -
MARCONI - MONNARD - POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice,

Représentés : MM. TAP par M. LE MAIRE - M. BOUTET par M. BARBAT -
M. BUSSEREAU par M. BENOIT - Mme BARRAUD-DUCHERON par Mme FONTAN -
M. BERNARD par M. FABER - M. GEOFFROY par M. CANDAU - M. ROUDOT par
M. MOST - M. LE GUEU' par M. MONNARD - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU

ABSENTE : Mme DEVIGNE

M. POTENNEC

a été élu Secrétaire,

La S.A. "DISCO-NIGHT", titulaire d'un bail à construction sur le site de l'établissement "LE TITAN" et chargée de l'exploitation dudit établissement, a été déclarée en règlement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de SAINTES en date du 4 Octobre 1984.

Devant l'incapacité de la Société "DISCO-NIGHT" de proposer un concordat à ses créanciers et d'exploiter l'établissement dans des conditions de sécurité suffisantes, le règlement judiciaire a été converti en liquidation de biens.

En sa séance du 5 Juin 1986, le Tribunal de Commerce de SAINTES a examiné une proposition de la Ville de ROYAN de versement d'une indemnité d'éviction de 1 Million de Francs contre la renonciation du bail à construction passé par la Société d'Economie Mixte agissant pour le compte de la Ville de ROYAN et la Société "DISCO-NIGHT" et a prononcé un jugement autorisant le Syndic à résilier ledit contrat moyennant le versement de l'indemnité de 1 Million de Francs.

Ces locaux récupérés par la Ville doivent servir à aménager un centre de revitalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de SAINTES en date du 5 Juin 1986,

DECIDE :

- de verser au Syndic chargé de la liquidation des biens de la

S.A. "DISCO-NIGHT", une indemnité de 1 Million de Francs 1 000 000 F en contre partie de la signature de la résiliation du contrat du bail à construction existant pour l'occupation du "TITAN" par la Société "DISCO-NIGHT".

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 909.29.2125 du Budget 1986.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint par délégation à signer l'acte administratif à intervenir.

Fait et délibéré à ROYAN
Les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. Les membres présents
Pour extrait conforme
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



J.P. Faber
J.P. FABER
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

RESILIATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION

DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE :

LA VILLE DE ROYAN, représentée par Monsieur Jean-Pierre FABER, Maire-Adjoint, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 Juillet 1986,
ci-après désigné LA VILLE,

LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - SEMGET - dont le siège social est: HOTEL DE VILLE DE ROYAN, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro 79 B 6, représentée par son président Monsieur Jean de LIPKOWSKI, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 Juillet 1983
ci-après désigné LA SEMGET,

ET :

Maître Jean-Gilles DUTOUR, demeurant 3, Rue du Séminaire à PERIGNY, LA ROCHELLE agissant en sa qualité de syndic de la liquidation des biens de la SOCIETE DISCO NIGHT dont le siège est à EPARGNES - 17120 COZES - et spécialement autorisé à l'effet des présentes suivant jugement du Tribunal de Commerce de SAINTES en date du 5 Juillet 1986,
ci-après désigné LE SYNDIC,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par convention en date du 17 Décembre 1982, la VILLE DE ROYAN a confié à la SEMIPAR la gestion et le développement du complexe de FONCILLON.

Au titre de cette concession, la SEMIPAR a été autorisée à consentir des conventions d'occupation du domaine public portant sur les locaux annexés à la piscine de FONCILLON.

Le 25 Février 1983, il a donc été signé une convention d'occupation du domaine public communal entre la SEMIPAR représentée par son président Monsieur Pierre LIS et Messieurs LUCAZEAU François et CASTIE Pierre demeurant tous les deux à 17120 EPARGNES, agissant pour leur compte puis dès sa constitution pour celui de la SOCIETE DISCO NIGHT en cours de création. Monsieur Jean-Pierre FABER en qualité de Maire Adjoint de la VILLE DE ROYAN a été co-signataire dudit acte.

.../...

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMIPAR réunie le 25 Juin 1984 a décidé de changer la désignation sociale de la SEMIPAR qui est devenue : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - SEMGET.

Le Tribunal de Commerce de SAINTES après avoir déclaré la SOCIETE DISCO NIGHT en règlement judiciaire a converti celui-ci en liquidation des biens et a chargé Maître Jean-Gilles DOUTOUR, syndic, de résilier le contrat d'occupation du domaine public passé conjointement avec la VILLE DE ROYAN et la SEMGET, moyennant le versement d'une indemnité de résiliation de UN MILLION DE FRANCS.

Le Conseil Municipal de la commune de ROYAN réuni le 22 Juillet 1986 a donné son accord en décidant de verser au syndic de la liquidation des biens de la SOCIETE DISCO NIGHT une indemnité de UN MILLION DE FRANCS en contre-partie de la résiliation du contrat d'occupation du domaine public par la SOCIETE DISCO NIGHT.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE DE QUI SUIT :

OBJET

La convention d'occupation du domaine public communal signée entre les parties le 25 Février 1983 et ayant pour objet l'occupation des bâtiments exploités sous le nom "TITAN" par la SOCIETE DISCO NIGHT sur la parcelle cadastrée section AE numéro 152 appartenant à la VILLE DE ROYAN, pour une durée de vingt quatre années, devant se terminer le 31 Décembre 2006 est résiliée dans tous ses effets.

En contre partie de cette résiliation, la VILLE DE ROYAN s'engage à verser au titre d'indemnité de résiliation, la somme de UN MILLION DE FRANCS T.T.C. Cette indemnité sera versée par la commune par l'intermédiaire de la Caisse du Trésor Public.

CONDITIONS

Par les présentes, le syndic s'engage à libérer immédiatement les lieux et à remettre les clés de l'établissement à Monsieur Le Maire de la VILLE DE ROYAN au moment de la signature de cet acte.

De son côté, la VILLE DE ROYAN s'engage à payer au syndic pour le compte de la SOCIETE DISCO NIGHT, en liquidation des biens la somme de UN MILLION DE FRANCS payable dans les quinze jours de la signature de l'acte.

Les parties s'engagent expressément à se désister de toute instance déjà introduite ou qui serait susceptible de l'être devant toutes juridictions, relative à l'application de la convention d'occupation du domaine public communal signée le 25 Février 1983 et résiliée au terme des présentes.

.../...

Aux termes des présentes le Syndic, au nom de la SOCIETE DISCO NIGHT aujourd'hui en liquidation des biens renonce expressément à tout droit ou action de quelque nature que ce soit concernant les bâtiments qui avaient été édifiés pour l'application de la convention du domaine public communal signée le 25 Février 1983 par la SOCIETE DISCO NIGHT.

ENTREE EN VIGUEUR

La date de l'entrée en vigueur de la présente convention est fixée d'un commun accord entre les parties au 15 Août 1986.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- pour le SYNDIC, 3, Rue du Séminaire - PERIGNY - LA ROCHELLE,
- pour la VILLE DE ROYAN et la SEMGET, 80 Avenue de Pontailiac 17200 ROYAN.

ENREGISTREMENT

La présente convention sera soumise à l'enregistrement par celle des parties qui le jugera utile et à ses propres frais.

Handwritten marks: a large 'X' and a signature.

FAIT A ROYAN, le 6 Janvier 1987

Sur trois pages établies en trois exemplaires

LE MAIRE ADJOINT

Handwritten signature of J. P. Faber

J. P. FABER

LE PRESIDENT DE LA SEMGET

Handwritten signature of J. de Lipkowski

J. de LIPKOWSKI

LE SYNDIC

Handwritten signature of J. G. Coutour

J. G. COUTOUR